

MINISTRE DES TRANSPORTS

**AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE**

Abidjan, le 29 DEC 2023

DECISION N° 012025 /ANAC/DTA/DSV

Portant adoption de l'édition 4, amendement 03 du guide
d'autorisation de transport de marchandises dangereuses par
voie aérienne « GUID-OPS-3400 ».

LE DIRECTEUR GENERAL

- Vu** la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale, signée à Chicago le 07 décembre 1944 ;
- Vu** le Règlement n° 08/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013 portant adoption du Code Communautaire de l'Aviation Civile des Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** la loi n° 2022-887 du 23 novembre 2022 portant code de l'aviation civile ;
- Vu** le Décret n°2008-277 du 03 octobre 2008 portant organisation et fonctionnement de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile » en abrégé (ANAC) ;
- Vu** le Décret n°2013-285 du 24 avril 2013 portant nomination du Directeur Général de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile » en abrégé (ANAC) ;
- Vu** le Décret n° 2014-97 du 12 mars 2014 portant réglementation de la sécurité aérienne ;
- Vu** le Décret n°2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** le Décret n°2022-160 du 09 mars 2022 portant modification des articles 7,9 et 10 du Décret n° 2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** l'arrêté n°0055/MT/CAB du 06 août 2019 portant approbation du Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses, dénommé RACI 3004.
- Sur** Proposition du Directeur de la Sécurité de Vols, et après examen et validation par le Comité de travail relatif à la réglementation de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile,

DECIDE

Article 1 : **Objet**

La présente décision adopte l'édition 4, amendement 03 du guide d'autorisation de transport de marchandises dangereuses par voie aérienne « GUID-OPS-3400 ».

Article 2 : **Portée de l'amendement**

L'amendement n° 3 du GUID-OPS-3400 porte sur les aspects suivants :

- changement du contenu du chapitre 8 ;
- insertion du formulaire de la phase préliminaire (FORM-OPS-3440) ;
- insertion du formulaire de la liste de conformité (FORM-OPS-3441).

Article 3 : **Mise à jour**

La mise à jour du présent guide est effectuée par le Sous-Directeur des Opérations Aériennes.

Article 4 : **Entrée en vigueur**

La présente décision abroge toutes les dispositions antérieures notamment la décision n°010896/ANAC/DTA/DSV du 30 décembre 2022 portant adoption de l'édition n°3, amendement n°02 du guide d'autorisation de transport de marchandises dangereuses par voie aérienne « GUID-OPS-3400 ».

La présente décision entre en vigueur et est applicable à compter de la date de signature.



PJ : Guide d'autorisation de transport de marchandises dangereuses par voie aérienne « GUID-OPS-3400 ».

Ampliations :

- Toutes directions
- SDIDN (Q-Pulse)
- Exploitants
- Structures impliquées dans la chaîne de transport de marchandises dangereuses par voie aérienne



MINISTÈRE DES TRANSPORTS

AUTORITÉ NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE

Réf. : GUID-OPS-3400




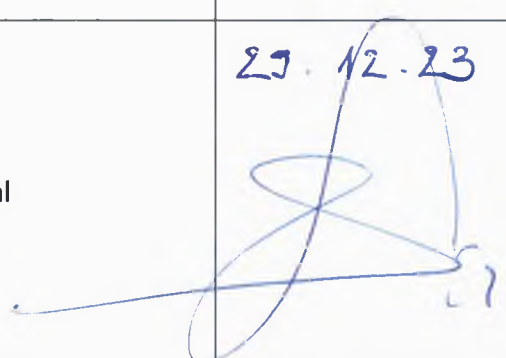
**GUIDE D'AUTORISATION DE TRANSPORT DE
MARCHANDISES DANGEREUSES PAR VOIE
AÉRIENNE**

« GUID-OPS-3400 »

Approuvé par le Directeur Général et publié sous son Autorité

Quatrième Edition – octobre 2023

PAGE DE VALIDATION

	NOM ET PRENOMS	FONCTIONS	DATE /VISA
REDACTION	KOFFI Adou Raymond	Chef de Service Marchandises Dangereuses	10/10/2023  
VALIDATION	AZAGOH Kouassi Germain	Président du Comité de Travail relatif à la Règlementation de la Sécurité et la Sûreté de l'Aviation Civile	29.12.23 
APPROBATION	Sinaly SILUE	Directeur Général	29.12.23 



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'autorisation de transport de marchandises dangereuses par voie aérienne « GUID-OPS-3400 »</p>	<p>Édition : 04 Date : 10/10/2023 Amendement : 03 Date : 10/10/2023</p>
---	--	---

LISTE DES PAGES EFFECTIVES

N° page	N° d'édition	Date d'édition	N° d'amendement	Date d'amendement
i	04	10/10/2023	03	10/10/2023
ii	04	10/10/2023	03	10/10/2023
iii	04	10/10/2023	03	10/10/2023
iv	04	10/10/2023	03	10/10/2023
v	04	10/10/2023	03	10/10/2023
vi	04	10/10/2023	03	10/10/2023
vii	04	10/10/2023	03	10/10/2023
viii	04	10/10/2023	03	10/10/2023
ix	04	10/10/2023	03	10/10/2023
x	04	10/10/2023	03	10/10/2023
Xi	04	10/10/2023	03	10/10/2023
xii	04	10/10/2023	03	10/10/2023
1-1	04	10/10/2023	03	10/10/2023
2-1	04	10/10/2023	03	10/10/2023
2-2	04	10/10/2023	03	10/10/2023
2-3	04	10/10/2023	03	10/10/2023
3-1	04	10/10/2023	03	10/10/2023
3-2	04	10/10/2023	03	10/10/2023
3-3	04	10/10/2023	03	10/10/2023
4-1	04	10/10/2023	03	10/10/2023
4-2	04	10/10/2023	03	10/10/2023
4-3	04	10/10/2023	03	10/10/2023
5-1	04	10/10/2023	03	10/10/2023
5-2	04	10/10/2023	03	10/10/2023
5-3	04	10/10/2023	03	10/10/2023
6-1	04	10/10/2023	03	10/10/2023
7-1	04	10/10/2023	03	10/10/2023
8-1	04	10/10/2023	03	10/10/2023
8-2	04	10/10/2023	03	10/10/2023
8-3	04	10/10/2023	03	10/10/2023
8-4	04	10/10/2023	03	10/10/2023
8-5	04	10/10/2023	03	10/10/2023
8-6	04	10/10/2023	03	10/10/2023
8-7	04	10/10/2023	03	10/10/2023
8-8	04	10/10/2023	03	10/10/2023
8-9	04	10/10/2023	03	10/10/2023
8-10	04	10/10/2023	03	10/10/2023
8-11	04	10/10/2023	03	10/10/2023



Autorité Nationale de l'Aviation
Civile de Côte d'Ivoire

Guide d'autorisation de transport de marchandises dangereuses par voie
aérienne
« GUID-OPS-3400 »

Édition : 04
Date : 10/10/2023
Amendement : 03
Date : 10/10/2023

8-12	04	10/10/2023	03	10/10/2023
8-13	04	10/10/2023	03	10/10/2023
8-14	04	10/10/2023	03	10/10/2023
ANX1-1	04	10/10/2023	03	10/10/2023
ANX1-2	04	10/10/2023	03	10/10/2023
ANX1-3	04	10/10/2023	03	10/10/2023
ANX2-1	04	10/10/2023	03	10/10/2023
ANX2-2	04	10/10/2023	03	10/10/2023
ANX2-3	04	10/10/2023	03	10/10/2023
ANX3-1	04	10/10/2023	03	10/10/2023
ANX3-2	04	10/10/2023	03	10/10/2023
ANX3-3	04	10/10/2023	03	10/10/2023
ANX4-1	04	10/10/2023	03	10/10/2023
ANX4-2	04	10/10/2023	03	10/10/2023
ANX5-1	04	10/10/2023	03	10/10/2023

INSCRIPTION DES AMENDEMENTS ET RECTIFICATIFS

AMENDEMENTS			
N°	Applicable le	Inscrit le	par
1-2	Incorporés dans la présente édition		
3	03/05/2023		ANAC

RECTIFICATIFS			
N°	Publié le	Inscrit le	Par


 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'autorisation de transport de marchandises dangereuses par voie aérienne « GUID-OPS-3400 »</p>	<p>Édition : 04 Date : 10/10/2023 Amendement : 03 Date : 10/10/2023</p>
--	--	---

TABLEAU DES AMENDEMENTS

Amendement / Edition	Objet	Date - Adoption/Approbation - Applicable le - Entrée en vigueur le
0 (Édition 1)	Création du Guide	12/08/2015 12/08/2015 12/08/2015
1 (Edition 2)	Prise en compte des recommandations de la mission ROST	01/04/2019 01/04/2019 08/04/2019
2 (Édition 3)	<ul style="list-style-type: none"> - Changement de la codification du « RACI 3401 » en « GUID-OPS-3400 » ; - Prise en compte des dispositions de la procédure de maitrise des documents « PROC-ORG-1500 ». 	<p>13 0 DEC 2022 13 0 DEC 2022 13 0 DEC 2022</p>
3 (Édition 4)	<ul style="list-style-type: none"> - Changement du contenu du chapitre 8 - Insertion du formulaire de la phase préliminaire (FORM-OPS-3440) - Insertion du formulaire de la liste de conformité (FORM-OPS-3441) - Insertion du formulaire de délivrance d'une approbation ou d'une dérogation (FORM-OPS-3445) 	<p>12 9 DEC 2023 12 9 DEC 2023 12 9 DEC 2023</p>

11/11/11
11/11/11
11/11/11

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'autorisation de transport de marchandises dangereuses par voie aérienne « GUID-OPS-3400 »</p>	<p>Édition : 04 Date : 10/10/2023 Amendement : 03 Date : 10/10/2023</p>
---	--	---


LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE

Référence	Source	Titre	Edition	Amendement
RACI 3004	ANAC	Sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses	Edition 04	Amendement 06
OACI, Doc 9284	OACI	Instructions Techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses	Edition de 2023-2024	Sans objet

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'autorisation de transport de marchandises dangereuses par voie aérienne « GUID-OPS-3400 »</p>	<p>Édition : 04 Date : 10/10/2023 Amendement : 03 Date : 10/10/2023</p>
---	--	---

Liste des abréviations et sigles

ANAC	Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire
CDN	Certificat de Navigabilité
CV	Curriculum vitae
IATA	International Air Transport Association
IT	Instructions Techniques
MANEX	Manuel d'exploitation
MD	Marchandises dangereuses
NOTOC	Notification To Captain
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PEA	Permis d'Exploitation Aérienne
RACI	Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'autorisation de transport de marchandises dangereuses par voie aérienne « GUID-OPS-3400 »</p>	<p>Édition : 04 Date : 10/10/2023 Amendement : 03 Date : 10/10/2023</p>
---	--	---

LISTE DE DIFFUSION

Entités	Support de diffusion	
	Papier	Numérique
ANAC		
Direction Générale		X
Direction de la Sécurité des Vols		X
Sous-Direction des Opérations Aériennes		x
Sous-Direction de l'Informatique et de la Documentation Numérique		x
Direction du Transport Aérien	X	X
ENTITES EXTERNES		
Exploitants		x



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'autorisation de transport de marchandises dangereuses par voie aérienne « GUID-OPS-3400 »</p>	<p>Édition : 04 Date : 10/10/2023 Amendement : 03 Date : 10/10/2023</p>
---	--	---

TABLE DES MATIÈRES

Page de garde	0
Page de validation	i
Liste des pages effectives	ii
Inscription des amendements et rectificatifs	iv
Tableau des amendements	v
Tableau des rectificatifs	vi
liste des documents de référence	vii
Liste des abréviations et sigles	viii
Liste des diffusion	ix
Table des matières	x
Chapitre 1 : Généralités	1-1
1.1 Objet	1-1
1.2 Applicabilité	1-1
1.3 Mise à jour du guide	1-1
1.4 Processus d'autorisation de transport de marchandises dangereuses	1-1
Chapitre 2 : Phase de la demande préliminaire (PHASE I)	2-1
2.1 Evaluation préliminaire	2-1
2.1.1 Réunion de prise de contact	2-1
2.1.2 Mise en place de l'équipe de certification	2-1
2.1.3 Evaluation de la demande préliminaire	2-2
2.2 Réunions de la phase préliminaire	2-2
Chapitre 3 : Phase de demande formelle (PHASE II)	3-1
3.1 Evaluations de la demande formelle	3-1
3.2 Réunions de demande formelle	3-3
Chapitre 4 : Phase d'évaluation des documents (PHASE III)	4-1
4.1 Evaluations des manuels et documents soumis et audition du responsable fret	4-1
4.1.1 Evaluation des manuels et documents soumis	4-1
4.1.2 Auditions du responsable fret	4-3
4.2 Réunions de la phase III	4-3
Chapitre 5 : Phase d'inspections et de démonstrations (PHASE IV)	5-1
5.1 Généralités	5-1
5.1.1 Inspection de l'exploitant	5-2
5.1.2 Inspections en zone fret (expéditeurs, manutentionnaire, transitaire)	5-2
5.1.3 Approbation finale du programme de formation marchandises dangereuses	5-2
5.1.3.1 Supervisions d'une session de formation marchandises dangereuses	5-2

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'autorisation de transport de marchandises dangereuses par voie aérienne « GUID-OPS-3400 »</p>	<p>Édition : 04 Date : 10/10/2023 Amendement : 03 Date : 10/10/2023</p>
---	--	---

5.1.3.2	Approbation finale du programme de formation marchandises dangereuses	5-3
5.2	Réunions de la phase IV	5-3
Chapitre 6 : Phase de délivrance de l'autorisation (PHASE V)		6-1
6.1	Préparations de la délivrance de l'autorisation	6-1
6.2	Validités de l'autorisation de transport de marchandises dangereuses	6-1
6.3	Restrictions	6-1
Chapitre 7 : Surveillance continue		7-1
7.1	Généralités	7-1
7.2	Périmètres de la surveillance continue	7-1
7.2.1	la partie A9 du MANEX et le doc 9284 de OACI (IT) /ou le manuel DGR IATA	7-1
7.2.2	Inspection de l'exploitant	7-1
7.2.3	Inspections en zone fret (expéditeurs, manutentionnaire, transitaire)	7-1
Chapitre 8 : Conditions pour la délivrance d'une dérogation ou d'une approbation		8-1
8.1	Généralités	8-1
8.2	Contenu du dossier de demande de dérogation ou d'approbation	8-2
8.3	Durée de la dérogation ou approbation	8-4
FORM-OPS-3440	Formulaire de la phase préliminaire	ANX1
FORM-OPS-3441	Liste de conformité	ANX2
FORM-OPS-3445	Formulaire d'autorisation d'approbation / dérogation	ANX3
FORM-OPS-3444	Calendrier des événements	ANX4

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'autorisation de transport de marchandises dangereuses par voie aérienne « GUID-OPS-3400 »</p>	<p>Édition : 04 Date : 10/10/2023 Amendement : 03 Date : 10/10/2023</p>
---	---	---

Chapitre 1 : Généralités

1.1. Objet

Le présent guide a pour objet de décrire le processus d'autorisation de transport de marchandises dangereuses par voie aérienne.

Ce guide vise aussi à fournir aux exploitants les orientations nécessaires pour une bonne compréhension d'autorisation de transport de marchandises dangereuses. Il permet ainsi d'aider les postulants/exploitants à rassembler les éléments nécessaires soutenant leur demande d'autorisation.

1.2. Applicabilité

Le présent guide est destiné aux exploitants de transport aérien public qui envisagent transporter des marchandises dangereuses.


1.3. Mise à jour du guide

Le Responsable du service en charge des Marchandises Dangereuses (SMD) est chargé de la mise à jour du présent guide.

1.4. Processus d'autorisation de transport de marchandises dangereuses par voie aérienne

Le processus d'autorisation de transport de marchandises dangereuses par voie aérienne s'effectue en cinq phases :

- a) Phase 1 - Phase de la demande préliminaire;
- b) Phase 2- Phase de demande formelle ;
- c) Phase 3 - Phase d'évaluation des documents;
- d) Phase 4- Phase d'inspections et de démonstrations ;
- e) Phase 5- Phase de délivrance de l'autorisation.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'autorisation de transport de marchandises dangereuses par voie aérienne « GUID-OPS-3400 »</p>	<p>Édition : 04 Date : 10/10/2023 Amendement : 03 Date : 10/10/2023</p>
---	--	---

CHAPITRE 2 : PHASE DE LA DEMANDE PRELIMINAIRE (PHASE I)

2.1 Evaluation préliminaire

2.1.1 Réunion de prise de contact

Le processus de certification débute quand le postulant contacte l'ANAC par un courrier afin de l'informer de son intention d'obtenir une autorisation de transport de marchandises dangereuses.

Le postulant est invité à rencontrer les Inspecteurs Marchandises Dangereuses de l'ANAC. Au cours de cette réunion de prise de contact, le postulant présente son projet en termes de moyens matériels et humains.

En retour, l'ANAC lui fournit les informations de base et exigences générales en vigueur en matière de certification.

Si le postulant a l'intention de continuer le processus de certification, il lui sera fourni les documents suivants :

- le formulaire de la phase préliminaire « *FORM-OPS-3440* » ;
(Voir spécimen du formulaire de demande préliminaire « *FORM-OPS-3440* » en annexe 1 du présent guide)

Aussi, le service en charge des marchandises dangereuses indiquera au postulant d'acquérir le Document 9284 de OACI (IT) / ou le Manuel DGR IATA.


La réunion de prise de contact fait l'objet d'un rapport dont une copie est transmise au postulant.

2.1.2 Mise en place de l'équipe de certification

Si le postulant transmet à l'ANAC le formulaire de demande préliminaire renseigné, le Directeur Général de l'ANAC désigne un Inspecteur Marchandises Dangereuses comme « Chef de Projet » et constitue une équipe de certification composée d'Inspecteur OPS MD et d'Inspecteur Sûreté chargée de suivre le postulant depuis la phase préliminaire jusqu'à la délivrance de l'autorisation.

Le « **Chef de Projet** » est chargé de coordonner tous les aspects du processus de certification et de centraliser l'examen de toutes les questions pouvant surgir entre le postulant et l'ANAC.



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'autorisation de transport de marchandises dangereuses par voie aérienne « GUID-OPS-3400 »</p>	<p>Édition : 04 Date : 10/10/2023 Amendement : 03 Date : 10/10/2023</p>
--	--	---

2.1.3 Evaluation de la demande préliminaire

L'équipe de certification procède à l'évaluation de la demande de la phase préliminaire afin de s'assurer que le formulaire « FORM-OPS-3440 » est dûment renseigné et vérifie l'adéquation entre les intentions du postulant et les moyens prévus, notamment l'adéquation installations et les moyens didactiques prévues pour dispenser la formation.

S'il y a des observations relatives à la demande préliminaire, elles seront notifiées par courrier au postulant pour actions correctives.

Après trois (3) soumissions non concluantes, le processus de certification s'arrête et l'ANAC adresse un courrier au postulant lui indiquant par courrier les raisons de l'arrêt du processus de certification.

Si les résultats de l'évaluation des informations contenues dans le formulaire sont jugés satisfaisants, le postulant est invité à la réunion de la phase préliminaire afin de lui signifier les conclusions de cette évaluation.

2.2 Réunion de la phase préliminaire

Au cours de cette réunion, le Chef de projet informe le postulant que la phase préliminaire étant jugée satisfaisante, il doit soumettre à l'ANAC un dossier de demande formelle composé des éléments suivants :

- le courrier de demande formelle ;
- la Partie A9 du MANEX (*le postulant élabore la Partie A9 du Manex à l'aide du GUID-OPS- 3403*) ;
- le programme de formation marchandises dangereuses (*le postulant élabore le programme de formation marchandises dangereuses à l'aide du GUID-OPS- 3407*) ;
- la liste de conformité ;
(*le spécimen de la liste de conformité figure en annexe 2 du présent guide*)
- le Curriculum vitae du Responsable fret (*les indications pour l'élaboration du CV figurent au § 3.1.4 du présent guide*) ;
- le calendrier des évènements.
(*le spécimen du calendrier des évènements figure en annexe 5 du présent guide*)

Un kit de certification comprenant les éléments suivants est remis au postulant :

- le RACI 3004, Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses ;
- le GUID-OPS-3400, Guide d'autorisation de transport de marchandises dangereuses ;
- le RACI 3004, Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la sécurité du transport de marchandises dangereuses par voie aérienne ;

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'autorisation de transport de marchandises dangereuses par voie aérienne « GUID-OPS-3400 »</p>	<p>Édition : 04 Date : 10/10/2023 Amendement : 03 Date : 10/10/2023</p>
---	--	---

- le GUID-OPS- 3403, Guide d'élaboration de la partie A9 du Manex pour le transport de marchandises dangereuses par voie aérienne - Exploitant autorisé - ;
- le GUID-OPS-3407, Guide d'élaboration et indications sur le processus d'approbation d'un programme de formation marchandises dangereuses.

Le Chef de projet informe le postulant qu'il lui sera notifié par un courrier la clôture de la phase I et l'invitation à passer à la phase II.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'autorisation de transport de marchandises dangereuses par voie aérienne « GUID-OPS-3400 »</p>	<p>Édition : 04 Date : 10/10/2023 Amendement : 03 Date : 10/10/2023</p>
---	--	---

CHAPITRE 3 : PHASE DE DEMANDE FORMELLE (PHASE II)

3.1 Evaluation de la demande formelle

La phase préliminaire du processus de certification ayant été jugée satisfaisante, le postulant doit soumettre à l'ANAC par courrier sa demande formelle.

La demande formelle doit être soumise 90 jours au moins avant le début prévu de l'activité de transport de Marchandises Dangereuses.

Dès la réception du dossier de la demande formelle, le Chef de projet transmet aux membres de l'équipe de certification pour leur évaluation sommaire les documents suivants :

1) La partie A9 du MANEX

La Partie A9 du MANEX est la partie du manuel d'exploitation dans lequel, le postulant décrit ses procédures en matière de transport de Marchandises dangereuses.

L'évaluation sommaire de la partie A9 du Manex consiste à vérifier que sa structure est conforme à celle du GUID-OPS- 3403.

2) Le programme de formation marchandises dangereuses

Le programme de formation marchandises dangereuses contient les dispositions du postulant pour assurer la formation et maintenir la compétence de son personnel.

L'évaluation sommaire du programme de formation marchandises dangereuses consiste à vérifier que sa structure est conforme à celle du GUID-OPS- 3407.

Le postulant ne débutera pas de formation tant qu'il n'a pas reçu l'approbation initial du programme de formation marchandises dangereuses délivrée par l'ANAC.

3) La liste de conformité

La liste de conformité est une liste d'exigences du RACI 3004 et de prescriptions Document 9284 de OACI (IT) /ou le Manuel DGR IATA applicables pour le transport de marchandises dangereuses. Chaque exigence correspond à une référence dans la partie A9 du MANEX. Cette description ou référence doit indiquer la procédure suivie pour assurer la conformité dans chaque cas.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'autorisation de transport de marchandises dangereuses par voie aérienne « GUID-OPS-3400 »</p>	<p>Édition : 04 Date : 10/10/2023 Amendement : 03 Date : 10/10/2023</p>
---	--	---

L'évaluation sommaire de la liste de conformité consiste à vérifier que chaque référence (ANAC/IT OACI/DGR IATA) indiquée dans la colonne « **Réf. Items** » du formulaire « FORM-OPS-3402 » correspond à une référence dans la partie A9 du MANEX.

4) Le curriculum vitae du Responsable fret

Le Curriculum vitae est un document qui indique l'état civil, les titres, les capacités professionnelles du postulant au poste de responsable fret.

Le postulant fournit à l'ANAC le CV du Responsable fret qui doit contenir une rubrique indiquant les qualifications relatives à la fonction.

Le CV doit être accompagné des copies des pièces justificatives des formations, notamment en marchandises dangereuses.

L'évaluation sommaire du Curriculum vitae consiste à vérifier qu'il contient une rubrique indiquant les qualifications relatives à la fonction et les pièces justificatives des formations, notamment en marchandises dangereuses.

Le CV sera évalué par les Inspecteurs Marchandises Dangereuses de l'ANAC à la phase III afin de s'assurer que le Responsable fret proposé est éligible pour l'audition.

5) Le calendrier des événements

Le calendrier des événements est un document proposé par le postulant qui indique les dates d'exécution d'activités liées au processus d'autorisation.

Le calendrier des événements doit indiquer les dates prévues pour :


- 1) la formation du personnel ;
- 2) l'inspection des installations et la supervision d'une session de formation ;
- 3) l'inspection de l'aire de trafic (zone fret) ;
- 4) l'inspection en zone fret.

S'il y a des non-conformités suite à l'évaluation de la demande formelle, ces non-conformités seront notifiées par courrier au postulant pour actions correctives.

Après trois (3) soumissions non concluantes, le processus de certification s'arrête et l'ANAC adresse un courrier au postulant lui indiquant par courrier les raisons de l'arrêt du processus de certification.

Si l'évaluation sommaire du dossier de la demande formelle est satisfaisante, le postulant sera invité à la réunion de demande formelle.



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'autorisation de transport de marchandises dangereuses par voie aérienne « GUID-OPS-3400 »</p>	<p>Édition : 04 Date : 10/10/2023 Amendement : 03 Date : 10/10/2023</p>
---	--	---


3.2 Réunion de demande formelle

Au cours de la réunion de demande formelle, le Chef de projet :

- ✓ informe le postulant que le dossier de demande formelle est recevable ;
- ✓ règle, le cas échéant, les incompatibilités entre les dates prévues dans le calendrier des événements ;
- ✓ informe le postulant de la clôture de la phase de demande formelle.

À l'issue de la réunion **de demande formelle**, l'ANAC adresse au postulant un courrier lui notifiant la fin de la phase II et le début de la phase d'évaluation documentaire (Phase III).



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'autorisation de transport de marchandises dangereuses par voie aérienne « GUID-OPS-3400 »</p>	<p>Édition : 04 Date : 10/10/2023 Amendement : 03 Date : 10/10/2023</p>
--	--	---

CHAPITRE 4 : PHASE D'ÉVALUATION DES DOCUMENTS (PHASE III)

4.1 Evaluation des manuels et documents soumis et audition du Responsable fret


4.1.1 Evaluation des manuels et documents soumis

La phase de demande formelle ayant été jugée satisfaisante, les manuels et documents font l'objet d'évaluation approfondie.

1) La partie A9 du manuel d'exploitation

Les Inspecteurs Marchandises Dangereuses vérifient que la **partie A9 du MANEX** satisfait aux règlements applicables du RACI 3004 et à l'IT de l'OACI/Manuel DGR IATA, notamment :

- 1) la classification de toutes les marchandises dangereuses ;
- 2) les procédures de marquage, d'étiquetage, d'emballage ;
- 3) les documents d'expédition et de certification ;
- 4) les procédures d'acceptation ;
- 5) les programmes de formation ;
- 6) le système pour la distribution du manuel ou des parties appropriées du manuel aux membres des équipages de conduite et de cabine, aux employés du comptoir d'enregistrement et autres personnels chargés d'accepter les bagages, le fret, les COMAT, notamment les personnels des services d'assistance au sol et des entrepôts de fret aérien, le cas échéant. En outre, le postulant doit mettre en place un système pour disposer des dernières révisions de la DGR de l'IATA ou des Instructions Techniques de l'OACI, selon l'applicabilité, pour leur diffusion aux personnels concernés ;
- 7) les prescriptions relatives à l'utilisation de liste de vérification pour accepter des marchandises dangereuses en vue de leur transport par voie aérienne ;
- 8) les prescriptions relatives à l'utilisation de document de transport de marchandises dangereuses et dispositions pour son renseignement adéquat ;
- 9) les prescriptions relatives au marquage, l'emballage, le suremballage et l'inspection du conteneur des marchandises dangereuses conformément aux procédures d'acceptation décrites dans les Instructions techniques (IT ou Doc 9284) ;
- 10) les prescriptions relatives aux procédures appropriées de chargement, d'isolement et d'inspection de dommage ou déperdition ;
- 11) les prescriptions relatives à la remise au pilote commandant de bord des renseignements écrits (notification au commandant ou NOTOC), tel que spécifié dans les Instructions techniques (IT ou Doc 9284) ;

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'autorisation de transport de marchandises dangereuses par voie aérienne « GUID-OPS-3400 »</p>	<p>Édition : 04 Date : 10/10/2023 Amendement : 03 Date : 10/10/2023</p>
--	--	---

- 12) les prescriptions relatives à la conservation des NOTOC au sol et qu'elles soient facilement accessibles aux aérodromes du dernier départ et du prochain point d'arrivée prévu pour chacun de ses vols sur lesquels des marchandises dangereuses sont transportées ;
- 13) les prescriptions relatives aux procédures en vol adéquates pour une intervention d'urgence en cas d'incidents d'aéronef impliquant des marchandises dangereuses ;
- 14) la prescription relative à l'avertissement des passagers des types de marchandises dangereuses qu'il leur est interdit de transporter à bord d'un aéronef ;
- 15) la prescription relative à la procédure d'exemptions relatives aux passagers ;
- 16) la Politique indiquant que l'exploitant non autorisé au transport de marchandises dangereuses ne transporte pas des pièces de rechange qui sont classées comme des marchandises dangereuses (matériel de l'exploitant [COMAT]) à des fins d'entretien.
- 17) les Procédures relatives au compte rendu d'incident impliquant les MD non déclarées ;
- 18) les procédures relatives à la transmission de renseignements aux services d'urgences et aux autorités compétentes en cas d'accident ou d'incident d'un aéronef transportant des marchandises dangereuses.

2) Le programme de formation marchandises dangereuses.

a) Approbation initiale du programme de formation marchandises dangereuses.

L'approbation initiale consiste à évaluer le manuel de formation, les documents fournis (attestations de formation des Instructeurs) afin vérifier que la formation envisagée répond aux exigences du GUID-OPS- 3407).

Le programme de formation de marchandises dangereuses doit être approuvé par l'ANAC avant sa mise en œuvre.


3) Evaluations de la liste de conformité

L'évaluation de la liste de conformité consiste à vérifier que les exigences du RACI 3004 et du document 9284 de OACI (IT) indiquées dans liste de conformité correspondent à une procédure indiquée dans la section A9 du manuel d'exploitation.

4) Evaluation du Curriculum Vitae

L'Inspecteur marchandises dangereuses vérifie que le postulant :

- dispose de qualifications (expériences , formations...) relatives à la fonction de Responsable fret;
- dispose d'une formation en marchandises dangereuses en cours de validité.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'autorisation de transport de marchandises dangereuses par voie aérienne « GUID-OPS-3400 »</p>	<p>Édition : 04 Date : 10/10/2023 Amendement : 03 Date : 10/10/2023</p>
--	--	---

4.1.2 Audition du Responsable fret

Le responsable fret est auditionné afin d'évaluer ses connaissances des :

- 1) règlements applicables à son domaine d'activité ;
- 2) procédures et manuels ;
- 3) responsabilités liées à son poste.

S'il y a des non-conformités suite à l'évaluation des manuels, documents et à l'audition du personnel, ces non-conformités seront notifiées au postulant par le Chef de projet pour actions correctives.

Après trois (3) soumissions non concluantes, le processus de certification s'arrête et l'ANAC adresse un courrier au postulant lui indiquant par courrier les raisons de l'arrêt du processus de certification.

Si l'évaluation approfondie des manuels et documents soumis par le postulant est jugée satisfaisante, le postulant sera invité à la réunion de phase III.

4.2 Réunion de la phase III

Au cours de la réunion, le Chef de projet informe le postulant :

- ✓ de l'acceptation la section A9 de la partie A ;
- ✓ de l'approbation initiale du programme de formation ;
- ✓ de l'acceptation du Responsable fret ;
- ✓ de l'acceptation de la liste de conformité ;
- ✓ de la clôture de la phase III.

À l'issue de la réunion, l'ANAC adresse au postulant un courrier lui notifiant la fin de la phase III et le début de la phase IV.

Aussi, les courriers d'acceptation du Responsable fret, la Partie A9 du MANEX, et l'approbation initiale du programme de formation sont transmis au postulant.

CHAPITRE 5 : PHASE D'INSPECTIONS ET DE DEMONSTRATIONS (PHASE IV)

5.1 Généralités

La phase III ayant été jugée satisfaisante, une inspection des installations fret de la base d'exploitation du postulant, les procédures et l'exécution du programme de formation est effectuée par l'ANAC en présence des Inspecteurs marchandises dangereuses de l'ANAC, afin de s'assurer de la disponibilité des moyens et documents nécessaires à l'exécution des tâches relatives au transport de marchandise dangereuses.

Au cours de cette phase, les Inspecteurs Marchandises dangereuses de l'ANAC s'assurent entre autres que :

1. le postulant utilise une liste de vérification pour accepter des marchandises dangereuses en vue de leur transport par voie aérienne que si elles sont accompagnées d'un document de transport de marchandises dangereuses dûment rempli,
2. le postulant inspecte le marquage, l'emballage, le suremballage ou le conteneur des marchandises dangereuses conformément aux procédures d'acceptation décrites dans les Instructions techniques (IT ou Doc 9284),
3. les passagers soient avertis des types de marchandises dangereuses qu'il leur est interdit de transporter à bord d'un aéronef,
4. l'exploitant d'un aéronef transportant des marchandises dangereuses remet au pilote commandant de bord les renseignements écrits (notification au commandant ou NOTOC), tel que spécifié dans les Instructions techniques (IT ou Doc 9284),
5. le postulant ne charge les marchandises dangereuses à bord d'un aéronef que si les procédures appropriées de chargement, d'isolement et d'inspection de dommage ou déperdition ont été suivies.
6. les programmes de formation initiale et périodique sur les marchandises dangereuses sont mis en œuvre par les organismes ou agences qui interviennent dans le transport aérien des marchandises dangereuses notamment :
 - a) les expéditeurs de marchandises dangereuses, incluant les emballeurs et les agents des expéditeurs ;
 - b) les agences qui assurent, au nom de l'exploitant, les fonctions d'acceptation, de manutention, de chargement, de déchargement, de transfert et autre traitement du fret ;
 - c) les agences situées à un aéroport qui assurent, au nom de l'exploitant aérien, les fonctions de contrôle des passagers ;
 - d) les agences non situées à un aéroport qui assurent, au nom de l'exploitant aérien, l'enregistrement des passagers ;
 - e) les agences, autres que les exploitants, qui interviennent dans le traitement du fret ;
 - f) les agences chargées du filtrage de sûreté des passagers et de leurs bagages ;
 - g) toute autre personne ou agence assurant une fonction au nom de l'exploitant.

Les inspections de la phase IV concernent les rubriques suivantes, sans s'y limiter :



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'autorisation de transport de marchandises dangereuses par voie aérienne « GUID-OPS-3400 »</p>	<p>Édition : 04 Date : 10/10/2023 Amendement : 03 Date : 10/10/2023</p>
---	--	---

5.1.1 Inspection de de l'exploitant

Au cours de l'inspection chez l'exploitant, y compris sur l'aire de trafic, les Inspecteurs marchandises dangereuses observent et évaluent les méthodes et pratiques courantes du postulant afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux règlements et aux procédures acceptées par l'ANAC.

5.1.2 Inspection en zone fret (expéditeurs, manutentionnaire, transitaire ...)

Au cours de l'inspection dans les zones fret, les Inspecteurs marchandises dangereuses observent et évaluent les méthodes et pratiques courantes du postulant afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux règlements et aux procédures acceptées par l'ANAC.

5.1.3 Approbation finale du programme de formation marchandises dangereuses

5.1.3.1 Supervision d'une session de formation marchandises dangereuses

Au cours de la supervision de la formation, les Inspecteurs marchandises dangereuses vérifient :

- 1) que le contenu des cours dispensés est conforme au contenu du manuel de formation ;
- 2) que les instructeurs ont les compétences pour dispenser les cours ;
- 3) que les installations et moyens didactiques adéquats prévus sont disponibles ;
- 4) que l'organisation des tests et contrôles de compétence sont acceptables par l'ANAC ;
- 5) de l'existence d'un système d'archivage.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'autorisation de transport de marchandises dangereuses par voie aérienne « GUID-OPS-3400 »</p>	<p>Édition : 04 Date : 10/10/2023 Amendement : 03 Date : 10/10/2023</p>
---	--	---

5.1.3.2 Approbation finale du programme de formation marchandises dangereuses

L'approbation finale du programme de formation est délivrée lorsque la supervision d'une formation permet de s'assurer :

- 1) que le contenu des cours dispensés est conforme au contenu du manuel de formation ;
- 2) que les instructeurs sont formés et qualifiés pour dispenser les cours ;
- 3) que des installations et moyens didactiques adéquats sont disponibles ;
- 4) que l'organisation des tests et contrôles de compétence respecte les normes ;
- 5) de l'existence d'un système d'archivage.

S'il y a des non-conformités suite aux inspections et démonstrations, ces non-conformités seront notifiées au postulant par le Chef de projet pour actions correctives.

Après trois (3) soumissions non concluantes, le processus de certification s'arrête et l'ANAC adresse un courrier au postulant lui indiquant par courrier les raisons de l'arrêt du processus de certification.


Si les résultats des démonstrations et inspections sont satisfaisants, le postulant sera invité à la réunion phase IV.

5.2 Réunion de la phase IV

Au cours de la réunion, le Chef de projet informe le postulant :

- ✓ que les inspections et les démonstrations ont été concluantes ;
- ✓ de la clôture de la phase IV.

À l'issue de la réunion de la phase IV, l'ANAC adresse au postulant un courrier lui notifiant la fin de la phase IV et le passage à la phase V.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'autorisation de transport de marchandises dangereuses par voie aérienne « GUID-OPS-3400 »</p>	<p>Édition : 04 Date : 10/10/2023 Amendement : 03 Date : 10/10/2023</p>
---	--	---

CHAPITRE 6 : PHASE DE DELIVRANCE DE L'AUTORISATION (PHASE V)

6.1 Préparation de la délivrance de l'autorisation

Une fois remplies toutes les conditions techniques, l'ANAC délivre l'autorisation de transport de Marchandises Dangereuses.

L'ANAC transmet l'original de l'autorisation de transport de Marchandises dangereuses avec une lettre d'accompagnement ainsi que les spécifications opérationnelles initiales.


6.2 Validité de l'autorisation de transport de marchandises dangereuses

La validité de l'autorisation de transport de MD est liée à celle du PEA.

Le maintien de la validité de l'autorisation de transport de Marchandises dangereuses dépend des résultats des audits et inspections réalisées par l'ANAC durant la période de validité.

6.3 Restriction

L'ANAC se réserve le droit de de suspendre, modifier ou retirer l'autorisation de transport de marchandises dangereuses si elle a la preuve que les conditions qui ont prévalu lors de sa délivrance ne sont plus respectées.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'autorisation de transport de marchandises dangereuses par voie aérienne « GUID-OPS-3400 »</p>	<p>Édition : 04 Date : 10/10/2023 Amendement : 03 Date : 10/10/2023</p>
---	--	---

CHAPITRE 7 : SURVEILLANCE CONTINUE

7.1 Généralités

La surveillance continue d'un exploitant est l'ensemble des actions conduites par l'Inspecteur Marchandises dangereuses afin de vérifier que les activités de l'exploitant s'exercent en conformité avec les exigences de l'ANAC, les procédures et documents de l'exploitant et les manuels identifiés en tant que parties intégrantes des procédures de l'exploitant tels que le Document 9284 de OACI (IT) /ou le Manuel DGR IATA.

Cette surveillance consiste aussi à l'examen continue des procédures utilisées par l'exploitant, afin de s'assurer qu'elles sont maintenues à jours.

7.2 Périmètre de la surveillance continue

L'autorisation de transport de marchandises dangereuses est suivie de la surveillance continue afin que l'ANAC s'assure du maintien des conditions qui ont prévalu lors de la délivrance de cette autorisation.

Cette surveillance porte sur le domaine suivant :

7.2.1 La Partie A9 du MANEX et le Document 9284 de OACI (IT) /ou le Manuel DGR IATA

Un suivi de la partie A9 du MANEX et le Document 9284 de OACI (IT) /ou le Manuel DGR IATA est effectuée afin de s'assurer de leurs mises à jour par rapport à l'évolution du RACI 3004 et des prescriptions émanant du Document 9284 de OACI (IT) /ou le Manuel DGR IATA.


Si des non-conformités sont décelés, l'ANAC exigera la prise d'actions correctrices.

7.2.2 Les activités sur l'aire de trafic (exploitant aérien)

Des inspections sont effectuées par l'ANAC afin de vérifier que les pratiques de l'exploitant sur l'aire de trafic s'exercent en conformité avec les exigences de l'ANAC, les procédures et documents de l'exploitant et les manuels identifiés en tant que parties intégrantes des procédures de l'exploitant tels que le Document 9284 de OACI (IT) /ou le Manuel DGR IATA

7.2.3 Inspection en zone fret (expéditeurs, manutentionnaire...)

Des inspections sont effectuées par l'ANAC afin de vérifier que les pratiques des expéditeurs s'exercent en conformité avec les exigences de l'ANAC, les procédures et documents de l'exploitant et les manuels identifiés en tant que parties intégrantes des procédures de l'exploitant tels que le Document 9284 de OACI (IT) /ou le Manuel DGR IATA

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'autorisation de transport de marchandises dangereuses par voie aérienne « GUID-OPS-3400 »</p>	<p>Édition : 04 Date : 10/10/2023 Amendement : 03 Date : 10/10/2023</p>
---	--	---

CHAPITRE 8 : Conditions pour la délivrance d'une dérogation ou d'une approbation pour le transport de marchandises dangereuses à une compagnie ivoirienne

8.1 Généralités

1) Qui doit obtenir une dérogation ou une approbation ?

C'est à l'exploitant ou à l'expéditeur qu'incombe la responsabilité d'obtenir une dérogation.

2) Quand les États peuvent-ils octroyer des approbations ou des dérogations permettant de ne pas appliquer des dispositions des Instructions techniques ?

Des approbations peuvent être accordées par l'ANAC quand les Instructions techniques l'indiquent expressément. Des dérogations peuvent être octroyées par l'ANAC dans les cas d'extrême urgence ou lorsque d'autres modes de transport sont inutilisables en pratique ou qu'il est contraire à l'intérêt public de respecter intégralement les spécifications prescrites.

3) Quelles sont les responsabilités du demandeur ?

Il incombe au demandeur d'indiquer précisément les dispositions des Instructions techniques qui ne seront pas respectées et de veiller à ce que les renseignements fournis à l'appui de la demande démontrent que la solution proposée pour le transport permet d'obtenir un niveau de sécurité équivalent ou supérieur à celui qui résulterait de l'application des Instructions techniques.

4) Qu'entend-on par niveau de sécurité équivalent ?

Lors de l'octroi d'une dérogation ou une approbation, il est important que l'ANAC veille à ce qu'un niveau de sécurité équivalent soit assuré.

L'évaluation du niveau de sécurité prend en compte :


- a) les dispositions applicables qui ne seront pas respectées ;
- b) les modifications, limitations et restrictions compensatoires imposées ou l'équipement qu'il est prescrit d'utiliser.

5) Les marchandises dangereuses interdites ne peuvent-elles jamais être transportées ?

5.1 cas des marchandises dangereuses interdites pouvant être transportées

Certaines marchandises dangereuses désignées comme « interdites » peuvent être transportées si certaines conditions sont remplies. Les dispositions des Instructions techniques et du présent appendice doivent être respectées s'il s'avère nécessaire de transporter de telles matières.



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'autorisation de transport de marchandises dangereuses par voie aérienne « GUID-OPS-3400 »</p>	<p>Édition : 04 Date : 10/10/2023 Amendement : 03 Date : 10/10/2023</p>
---	--	---

5.2 cas de marchandises dangereuses rigoureusement interdites ne pouvant être transportées

D'autres marchandises dangereuses sont rigoureusement interdites au transport par aéronef. Il s'agit d'objets ou de matières qui, telles qu'elles sont présentées au transport, risquent d'exploser, de réagir dangereusement, de produire une flamme ou un dégagement dangereux de chaleur ou une émission dangereuse de gaz ou de vapeurs toxiques, corrosifs ou inflammables dans les conditions normalement rencontrées dans le transport aérien. Les marchandises dangereuses répondant à cette description figurent dans la Liste des marchandises dangereuses (Tableau 3-1) des Instructions techniques avec la mention « Interdit » dans les colonnes 2 et 3 ; toutefois, cette liste n'est pas exhaustive. Les marchandises dangereuses ci-dessus indiquées ne doivent pas être transportées par voie aérienne.

6) Quelles normes d'emballage devraient être prises en compte ?

Dans les rubriques du Tableau S-3-1, le numéro entre parenthèses figurant à la suite du mot « interdit » renvoie à une instruction d'emballage qui indique la méthode d'emballage à préciser lorsqu'on accorde une dérogation. Dans la mesure du possible, les numéros des instructions d'emballage appropriées sont indiqués dans les colonnes 10 à 13 du Tableau S-3-1 et les prescriptions circonstanciées connexes figurent dans la Partie S-4, lorsqu'elles s'ajoutent à celles qui se trouvent dans les Instructions techniques.

7) Quelles limites quantitatives devraient être prises en compte ?

Les quantités maximales permises sont indiquées dans les Tableaux S-3-2 et S-3-3 pour certaines classes et divisions.

8) Une approbation peut-elle être octroyée pour permettre le transport d'un explosif interdit ?

Les matières et objets explosibles en quantités supérieures aux quantités autorisées pour le transport et les explosifs dont le transport est interdit ne peuvent être transportés qu'au titre d'une approbation.

8.2 Contenu du dossier de demande de dérogation ou d'approbation relative au transport de marchandises dangereuses

- 1) un courrier de demande de transport de marchandises dangereuses sous dérogation ou approbation indiquant clairement :
 - a. les dispositions des Instructions techniques qui ne seront pas respectées.
 - b. les raisons du transport de la marchandises dangereuse par voie aérienne.
 - c. le pays d'origine , de survol, de transit et de destination,
 - d. la date présumée du transport;
 - e. le numéro ONU

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'autorisation de transport de marchandises dangereuses par voie aérienne « GUID-OPS-3400 »</p>	<p>Édition : 04 Date : 10/10/2023 Amendement : 03 Date : 10/10/2023</p>
--	--	---

- f. le groupe d'emballage
- g. la désignation officielle de la marchandises dangereuses
- h. la classe ou division,
- i. le (s) danger(s) subsidiaire (s)
- a. les quantités et nombre de colis,
- b. l'aéronef qui sera utilisé ;
- c. l'état physique de la marchandises dangereuses.

Note 1 : Dans le cas d'une dérogation, le demandeur doit viser le § 1.1.3 du Chapitre 1 de la Partie 1 des Instructions techniques.

Note 2 : Dans le cas d'une approbation, le demandeur doit viser la disposition précise des Instructions techniques qui permet l'approbation.

- 2) une étude de sécurité prenant en compte les exigences de l'alinéa 4 de la sous-section 8.1 du présent chapitre.

Les exploitants doivent également prendre en compte des considérations supplémentaires, notamment en ce qui concerne des conditions de sécurité, qui peuvent comprendre ce qui suit :

- a) restrictions quant à l'emplacement et pour ce qui est du chargement et du déchargement du fret ;
- b) restrictions relatives aux heures de vol aux périodes pendant la journée (y compris pour le chargement et le déchargement) ;
- c) planification des vols pour éviter les zones densément peuplées ;
- d) restrictions visant l'utilisation de matériel de transmission à main au voisinage de marchandises dangereuses ;
- e) restrictions visant l'utilisation des radios et des radars d'aéronef durant le chargement et le déchargement ;
- f) restrictions visant les passagers à bord ;
- g) emport d'équipement supplémentaire de lutte contre l'incendie ; et/ou
- h) prescriptions supplémentaires en matière de séparation.

La liste de considérations ci-dessus n'est pas exhaustive. Un processus complet d'identification des dangers et d'évaluation des risques doit être mené avant l'octroi des approbations et dérogations par l'ANAC.

- 3) la description de toute disposition particulière relative au signalement des incidents liés à la dérogation ou à l'approbation
- 4) L'autorisation ou agrément des organismes d'assistance en escale du pays d'origine et de destination ;
- 5) le contrat entre l'exploitant et les organismes d'assistance avec lesquelles l'exploitant a contracté un accord en vue de leur permettre d'effectuer en leur nom des tâches en rapport avec le transport des marchandises dangereuses considérées, pour l'application des alinéas 11) et 12) pour tous les pays concernés ;

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'autorisation de transport de marchandises dangereuses par voie aérienne « GUID-OPS-3400 »</p>	<p>Édition : 04 Date : 10/10/2023 Amendement : 03 Date : 10/10/2023</p>
--	--	---

- 6) les mesures de précaution relatives à la manutention et l'entreposage ;
- 7) les mesures d'urgences prévues en cas d'incident ou d'accident ;
- 8) les autorisations éventuellement requises pour les pays concernés, notamment en matière :
 - a. de circulation aérienne,
 - b. de stationnement,
 - c. de survol,
 - d. de douane,
 - e. de sûreté,
 - f. d'exportation et/ou d'importation de munitions et/ou matériels de guerre,
 - g. et de droit de trafic.
- 9) une copie des autorisations délivrées par le pays de d'origine et de destination, pour les cas de demande d'autorisation de transport de marchandises dangereuses sous dérogation ou approbation par une compagnie ivoirienne ;
- 10) le formulaire d'autorisation d'approbation / dérogation (FORM-OPS-3445) dûment renseigné (voir annexe 3 du présent guide).

8.3 Durée de la dérogation ou approbation

La validité de la dérogation ou approbation pour le transport de marchandises dangereuses est restreinte à une seule occurrence.





DÉCLARATION DE PRÉÉVALUATION

Section 1A. À remplir par le postulant

1. Raison sociale de l'entreprise et, si elle est différente, appellation utilisée pour l'exploitation.

- a) Nom de l'entreprise :
- b) Nom commercial, le cas échéant :

2. Adresse de l'entreprise

- a) Adresse postale :
- b) Numéros de téléphone :
- c) Numéros de Fax :
- d) Adresse électronique :

3. Personnel d'encadrement

Nom	Titre	Téléphone, E-mail
	Le Responsable fret	

Section 1B. À remplir par le postulant

4. Propositions concernant la ou les classes de marchandises dangereuses à transporter

<input type="checkbox"/> Classe 1	<input type="checkbox"/> Classe 2	<input type="checkbox"/> Classe 3	<input type="checkbox"/> Classe 5	<input type="checkbox"/> Classe 7
<input type="checkbox"/> <i>Division 1.1</i>	<input type="checkbox"/> <i>Division 2.1</i>		<input type="checkbox"/> <i>Division 5.1</i>	<input type="checkbox"/> Classe 8
<input type="checkbox"/> <i>Division 1.2</i>	<input type="checkbox"/> <i>Division 2.2</i>	<input type="checkbox"/> Classe 4	<input type="checkbox"/> <i>Division 5.2</i>	<input type="checkbox"/> Classe 9
<input type="checkbox"/> <i>Division 1.3</i>	<input type="checkbox"/> <i>Division 2.3</i>	<input type="checkbox"/> <i>Division 4.1</i>	<input type="checkbox"/> Classe 6	
<input type="checkbox"/> <i>Division 1.4</i>		<input type="checkbox"/> <i>Division 4.2</i>	<input type="checkbox"/> <i>Division 6.1</i>	
<input type="checkbox"/> <i>Division 1.5</i>		<input type="checkbox"/> <i>Division 4.3</i>	<input type="checkbox"/> <i>Division 6.2</i>	
<input type="checkbox"/> <i>Division 1.6</i>				

Section 1C. À remplir par le postulant


5. Dispositions relatives à la formation

Le postulant envisage effectuer la formation MD en son sein
Le cas échéant, fournir des informations sur les installations et les moyens didactiques prévues pour dispenser la formation.

Le postulant envisage sous-traiter la formation MD
Le cas échéant, fournir des informations sur l'organisme de formation sous-traitante.


Le postulant dispose de personnel déjà formé en MD et dont les formations sont toujours en cours de



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>FORM-OPS-3440 : Formulaire de la phase préliminaire</p>	<p>Édition : 04 Date : 10/10/2023 Amendement : 03 Date : 10/10/2023</p>
--	--	---

validité		
Section 1D. À remplir par le postulant		
6. Type d'exploitation		
<input type="checkbox"/> Passager et fret <input type="checkbox"/> Fret		
SECTION 1E. À remplir par le postulant		
7. Classe de compartiment		
<input type="checkbox"/> Classe A <input type="checkbox"/> Classe B <input type="checkbox"/> Classe C <input type="checkbox"/> Classe D <input type="checkbox"/> Classe E		
Section 1F. À remplir par le postulant		
Signature du représentant légal.	Date : (jour/mois/année)	Nom et titre
Section 2. À remplir par l'ANAC		
Reçu par (nom et fonction) du Responsable du Service Courrier	Date de réception : (jour/mois/année)	
Date de transmission au Directeur Général de ANAC (jour/mois/année) :	Pour : <input type="checkbox"/> Suite à donner <input type="checkbox"/> Information seulement	
Observations		
(Date de transmission de la demande à la Direction en charge de la Sécurité des Vols (DSV))		
Section 3. À remplir par les services de l'ANAC		
Reçu par : (Le Directeur en Charge de la DSV)	Numéro d'examen préliminaire :	
Date (jour/mois/année) :		
Signature		
Observations :		



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>FORM-OPS-3440 : Formulaire de la phase préliminaire</p>	<p>Édition : 04 Date : 10/10/2023 Amendement : 03 Date : 10/10/2023</p>
---	--	---

Section 1A. À remplir par le postulant.

1. Raison sociale de l'entreprise et, si elle est différente, appellation utilisée pour l'exploitation.

- Indiquer le nom de l'entreprise
- Indiquer le nom commercial, le cas échéant

2. Adresse de l'entreprise

- Indiquer l'adresse postale
- Indiquer le numéro de téléphone
- Indiquer le numéro de Fax
- Indiquer l'adresse électronique

3. Personnel d'encadrement

Indiquer le nom, titre, téléphone et l'e-mail du Responsable fret

Section 1B. À remplir par le postulant

4. Propositions concernant la ou les classes de marchandises dangereuses à transporter

Indiquer la ou les classes de marchandises dangereuses à transporter

5. Préciser les divisions de marchandises dangereuses, le cas échéant.

Indiquer les divisions associées aux classes de marchandises dangereuses, le cas échéant.

Section 1C. À remplir par le postulant.

Si le postulant envisage effectuer la formation Marchandises Dangereuses en son sein, fournir les informations sur les installations et les moyens didactiques prévues pour dispenser la formation.

Si le postulant envisage sous-traiter la formation Marchandises Dangereuses, fournir les informations sur l'organisme de formation sous-traitante.

Si le postulant dispose déjà de personnel formé en MD et dont la formation est toujours en état de validité, cocher la case prévue à cet effet.

Section 1D. À remplir par le postulant


6. Type d'exploitation

Préciser le type d'exploitation

Section 1E. À remplir par le postulant

7. Classe de compartiment

Préciser le(s) classe (s) de compartiment

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	FORM-OPS-3441 : Liste de conformité	Édition : 04 Date : 10/10/2023 Amendement : 03 Date : 10/10/2023
--	--	---

Instructions pour renseigner la liste de conformité

- Colonne 1 : Manuel dans lequel est contenu la procédure ou l'information
- Colonne 2 : Partie du Manuel dans lequel est contenu la procédure ou l'information
- Colonne 3 : Section du Manuel dans lequel est contenu la procédure ou l'information
- Colonne 4 : Page de la section du Manuel dans lequel est contenu la procédure ou l'information
- Colonne 5 : Cette colonne est réservée pour d'éventuels commentaires

*Note : pour les exigences qui ne s'appliquent pas, inscrire SO (Sans Objet)
Une fois rempli, la liste doit être soumise à l'ANAC pour approbation.*

Liste de conformité entre le RACI 3004, les prescriptions du Document 9284 de OACI (IT) /ou du Manuel DGR IATA et la partie A9 du manuel d'exploitation						
(Nom de la compagnie)						
Adresses						
Tel: +225						
Fax: +225						
E-mail:						
RACI 3004		Documents d'EXPLOITANT				
ANAC / OACI	Libellé	Manuel <i>(Colonne 1)</i>	Partie <i>(Colonne 2)</i>	Section <i>(Colonne 3)</i>	Page <i>(Colonne 4)</i>	Observations <i>(Colonne 5)</i>



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>FORM-OPS-3441 : Liste de conformité</p>	<p>Édition : 04 Date : 10/10/2023 Amendement : 03 Date : 10/10/2023</p>
--	---	---

RACI 3004 Chapitre 1	1. Définition de la marchandise dangereuse					
RACI 3004 Chapitre 2 § 2.2.1	2. Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses					
RACI 3004 Chapitre 2 § 2.4.1	3. Exemptions accordées aux exploitants					
RACI 3004 Chapitre 2 § 2.4.2	4. Exemptions accordées aux exploitants					
RACI 3004 Chapitre 2 § 2.4.3	5. Objets et certaines matières transportés par des passagers ou des membres d'équipage					
RACI 3004 Chapitre 2 § 2.8.3	6. Procédures pour éviter que les marchandises dangereuses ne soient transportées à bord par inadvertance					
RACI 3004 Chapitre 2 § 2.8.4	7. Fourniture de renseignements au membre du personnel concerné par le traitement des marchandises dangereuses					
RACI 3004 Chapitre 2 § 2.8.5	8. Notification d'accident et incident					
RACI 3004 Chapitre 2 § 2.8.6	9. Information des passagers sur les marchandises dangereuses					
RACI 3004 Chapitre 2 § 2.8.7	10. Information sur les renseignements au transport de marchandises dangereuses au point d'acceptation du fret.					
RACI 3004 Chapitre 3	11. Classification des marchandises dangereuses					
RACI 3004 Chapitre 4 § 4.1	12. Marchandises dangereuses dont le transport aérien est autorisé					
RACI 3004 Chapitre 4 § 4.2	13. Marchandises dangereuses dont le transport aérien est interdit, sauf dérogation					
RACI 3004 Chapitre 4 § 4.2.1	14. Transport d'animaux vivants infectés					
RACI 3004 Chapitre 4 § 4.2.2	15. Transport de dépouilles mortelles par voie aérienne					
RACI 3004 Chapitre 4 § 4.2.3	16. Transport d'armes, munitions et de toutes classes d'explosifs					
RACI 3004 Chapitre 4 § 4.3	17. Marchandises dangereuses dont le transport					





Autorité Nationale de l'Aviation
Civile de Côte d'Ivoire

FORM-OPS-3441 : Liste de conformité

Édition : 04
Date : 10/10/2023
Amendement : 03
Date : 10/10/2023

	aérien est rigoureusement interdit					
RACI 3004 Chapitre 5 § 5.1	18. Prescriptions générales					
RACI 3004 Chapitre 5 § 5.2	19. Emballages					
RACI 3004 Chapitre 6 § 6.1	20. Étiquettes					
RACI 3004 Chapitre 6 § 6.2	21. Marques					
RACI 3004 Chapitre 6 § 6.3	22. Langues à utiliser					
RACI 3004 Chapitre 7 § 7.1	23. Dispositions générales					
RACI 3004 Chapitre 7 § 7.2	24. Déclaration d'expéditeur de marchandises dangereuses (DGD)					
RACI 3004 Chapitre 7 § 7.3	25. Langues à utiliser					
RACI 3004 Chapitre 8 § 8.1	26. Acceptation des marchandises au transport					
RACI 3004 Chapitre 8 § 8.2	27. Liste de vérification d'acceptation					
RACI 3004 Chapitre 8 § 8.3	28. Chargement et arrimage					
RACI 3004 Chapitre 8 § 8.4	29. Inspections pour déterminer s'il y a eu des dommages ou des déperditions					
RACI 3004 Chapitre 8 § 8.5	30. Restrictions au chargement dans la cabine des passagers ou dans le poste de pilotage					
RACI 3004 Chapitre 8 § 8.6	31. Décontamination					
RACI 3004 Chapitre 8 § 8.7	32. Séparation et Isolement					
RACI 3004 Chapitre 8 § 8.8	33. Arrimage des colis de marchandises dangereuses					
RACI 3004 Chapitre 8 § 8.9	34. Chargement à bord d'aéronefs cargos					
RACI 3004 Chapitre 9 § 9.1	35. Renseignements à fournir au pilote commandant de bord					
RACI 3004 Chapitre 9 § 9.2	36. Renseignements à fournir et instructions à donner aux membres d'équipage de conduite					
RACI 3004 Chapitre 9 § 9.3	37. Renseignements à fournir aux passagers					
RACI 3004 Chapitre 9 § 9.4	38. Renseignements à fournir à d'autres personnes					
RACI 3004 Chapitre 9 § 9.5	39. Renseignements que le pilote commandant					

ANX2- 3




 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>FORM-OPS-3441 : Liste de conformité</p>	<p>Édition : 04 Date : 10/10/2023 Amendement : 03 Date : 10/10/2023</p>
--	---	---

	de bord doit fournir aux Autorités aéroportuaires					
RACI 3004 Chapitre 9 § 9.6	40. Renseignements à fournir en cas d'accident ou d'incident d'aéronef					
RACI 3004 Chapitre 10 § 10.1	41. Etablissement de programmes de formation					
RACI 3004 Chapitre 13 § 13	42. Sûreté des marchandises dangereuses					


NOM ET PRENOMS DIRIGEANT RESPONSABLE	DATE ET SIGNATURE



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>FORM-OPS-3445 Formulaire d'autorisation d'approbation / dérogation</p>	<p>Édition : 04 Date : 10/10/2023 Amendement : 03 Date : 10/10/2023</p>
--	---	---

<p>Cadre réservé à l'exploitant/Box reserved for operator</p>		
<p>(1). Compagnie responsable du transport et n° du PEA : <i>Airline in charge of transportation and AOC number</i></p> <p>.....</p> <p>(2). Tél :</p> <p>(3). Fax :</p>	<p>(4). Type d'aéronef : <i>Aircraft type</i></p> <p>.....</p> <p>(5). Immatriculation : <i>Registration</i> (ou substitut/or substitute)</p> <p>.....</p>	<p>(6). N° du vol: <i>Flight number</i></p> <p>.....</p> <p>(7). Date du vol : <i>Departure date</i></p> <p>.....</p>
<p>(8). Aéroport de départ (nom et code OACI et/ou IATA) : <i>Departure airport (name and ICAO and/or IATA code)</i></p> <p>.....</p> <p>(9). Aéroport de destination (nom et code OACI et/ou IATA) : <i>Arrival airport (name and ICAO and/or IATA code)</i></p> <p>.....</p>		
<p>(10). Escale technique <i>Technical stop</i></p> <p>.....</p> <p>(11). Date arrivée :</p> <p>(12). Code aéroport :</p> <p><i>Arrival date</i> <i>Airport code</i></p>	<p>(13). Survol date: <i>Over flight Date</i></p> <p>.....</p> <p>(14). Date départ : <i>Departure date :</i></p> <p>.....</p>	
<p>Aucune tolérance technique sur l'aéronef n'est autorisée. Vol CARGO seulement (aucun passager autorisé à bord à l'exception du responsable de la cargaison si nécessaire). No deferred defect is acceptable for the aircraft. CARGO AIRCRAFT ONLY (no passenger on board except the person responsible for the cargo if needed)</p> <p>Le cas échéant/ If applicable,</p> <p>a) Les consignes de sécurité et de sûreté mises en place sur l'aéroport pour les opérations d'entreposage, de manutention, de chargement/ déchargement et de transport des marchandises dangereuses interdites sont respectées. Airport safety and security instructions regarding forbidden dangerous goods storage, handling, loading and/or unloading and transport must be fulfilled.</p> <p>b) La supervision du chargement et/ou du déchargement est assurée par une ou plusieurs personnes compétentes autres que l'équipage de conduite. Loading and/or unloading supervision is assumed by one or more dangerous goods qualified staff other than flight crew.</p> <p>c) Aucune réduction du niveau SSLIA requis pour l'aéronef n'est tolérée pour ce type d'opération. According to the aircraft type, no restriction level of Fire Department is allowed</p>		
<p>Je soussigné, certifie que les renseignements fournis sont exacts, et joins à la demande toute justification nécessaire. <i>I undersigned, that information provided are accurate, and I supply any necessary documents</i></p> <p>Nom et qualité du signataire/<i>Name and quality of signatory:</i></p> <p>(35). Date :</p> <p>(36). Signature :</p>		




 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>FORM-OPS-3445 Formulaire d'autorisation d'approbation / dérogation</p>	<p>Édition : 04 Date : 10/10/2023 Amendement : 03 Date : 10/10/2023</p>
---	---	---

Cadre réservé à l'expéditeur/Box reserved for shipper							
(15). Nom de l'Expéditeur/Shipper name:				(16) Adresse/Address:		(17) Tél :	
						(18) Fax	
(19) Nom du destinataire /Consignee name :				(20) Adresse /Address:		(21) Tél :	
						Fax :	
(22) Appellations UN/UN proper shipping name :				(23) Appellations commerciales /Commercial name:			
(24) Numéro UN /UN number	(25) Classe /Class Division/Div.	(26) Groupe d'emballage Packing group	(27) Instruction d'emb. /Pack. Instr.	(28) Nombre de colis/ Number of Packages	(29) Quantité nette par colis /Net quantity per package	(30) Masse Brute par colis/ Gross mass per package	(31) Masse totale brute/ Total Grossmass
.....
(32). Etat ayant procédé à la délivrance de l'agrément d'emballage <i>State that issued the packaging approval</i>				(33) Numéro du (des) Certificat(s) d'approbation d'emballage <i>Packaging authorization number</i>			
(34). Consignes spéciales de manutention <i>Special handling instructions</i>							
Je soussigné, certifie que les renseignements fournis sont exacts, et joins à la demande toute justification nécessaire. <i>I undersigned, that information provided are accurate, and I supply any necessary documents</i> Nom et qualité du signataire/ <i>Name and quality of signatory:</i>							
(35). Date :				(36). Signature :			
Cadre réservé à l'ANAC /Box reserved for ANAC							
Conditions additionnelles / Additional conditions :							
Date de délivrance : Validité : <i>Issue Date: Validity:</i>							
Visa ANAC:							

Note 1 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autres autorisations éventuellement requises, notamment en matière de circulation aérienne, de stationnement, de survol, de douane, de sûreté, d'exportation et/ou d'importation de munitions et/ou matériels de guerre, et de droit de trafic.



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>FORM-OP-3444 : Calendrier des évènements</p>	<p>Édition : 04 Date : 10/10/2023 Amendement : 03 Date : 10/10/2023</p>
--	---	---

ACTIVITES	DATES PREVUES <i>jj/mm/aaaa</i>	Observation
Date prévue pour la formation du personnel impliqué dans le traitement des marchandises dangereuses		
Date prévue pour l'inspection des installations dédiées à la formation, le cas échéant		
Date prévue pour la supervision d'une session de formation est prévue, le cas échéant		
Date prévue pour l'inspection de l'aire de trafic (zone fret)		
Date prévue pour l'inspection en zone fret		

Important : Ces dates doivent suivre non seulement une logique mais laisser à l'ANAC le temps d'examiner, d'inspecter et d'approuver chaque élément.

Nom de l'entreprise		
Nom et prénoms du Représentant légal de l'entreprise	Date et signature	